

## Information

La société de musique La Fraternité informe la population que des démarches légales ont été entreprises afin de limiter le stationnement sur la place privée devant le local de la fanfare.

Il arrive de plus en plus fréquemment que des véhicules non autorisés (voitures privées, véhicules de l'État ou de la Confédération, machines agricoles, bus camping...) soient garés un ou plusieurs jours d'affilée sur la place. Cet état de fait a engendré à plusieurs reprises des situations ennuyeuses.

La société de musique vous rend attentifs que tout parcage illicite est passible d'une amende.

Des dérogations (fête villageoise, mariage, ensevelissement, etc) peuvent être accordées sur demande au président de la fanfare. (Ph. Balleys - 079 460 22 68)